

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/682 du 10/12/79
MJT/DGTFP/DFP/2203/5

Portant reclassement et nomination de Monsieur TOUALANI-NGOUARI Hilaire, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 1er échelon.

-----oo0oo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les catégories A, B, C, D et E des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/130/FP/BE du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
- (/u le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements;
- (/u le décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres ABCD de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrégé et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
- (/u le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979;
- (/u le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- (/u l'arrêté n° 10086/MCAS/SGS/DAAF du 5 Décembre 1978 portant promotion au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services Sociaux (Jeunesse et Sports);
- (/u la lettre n° 1249/DGS/DAAF/SPC du 30/8/79 du Directeur Général des Sports;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 29/8/79;

DECRETE:

.../...

ARTICLE 1er: En application des dispositions de l'article 4 et du décret 74/154 du 17 Décembre 1974 susvisés, Monsieur TOUALANI NCOUARI Hilaire, Professeur Adjoint d'EPS de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS délivré par l'Université Marien NCOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'EPS de 1er échelon, indice 830 Acc= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, LE 10 DECEMBRE 1979

Le Ministre de la Culture des Arts et des Sports,

J.B. TATI LOUARD.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux.

COLONEL Louis SYLVAIN COMA.-

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA TAMBA.-

HENRI LORIS.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DCJEP/DEP.....3
- D.B.....3
- DCF.....2
- DGS.....2
- INTERESSE.....1
- MCAS.....2
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2